

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011**

*** * ***

CONVOCATION DU 21 SEPTEMBRE 2011

*** * ***

- ORDRE DU JOUR -

*** * ***

A) VIE COMMUNALE

- 1 Annulation de la seconde partie de la délibération du 28 avril 2011 dénommée « Election des délégués au sein d'Artois Comm.

B) FINANCES

- 2 Taxe sur la consommation finale d'électricité (T.C.F.E.) – Fixation du coefficient multiplicateur unique
- 3 Occupation illégale de terrains communaux – Tarification
- 4 Protection des locaux de la Mairie – télésurveillance – signature de l'avenant N° 1 au contrat de télésurveillance
- 5 Vote de subvention supplémentaire
- 6 Locations de la salle polyvalente

C) PATRIMOINE – TRAVAUX - URBANISME

- 7 Zone de préemption départementale « La Vallée de la Loïse » sur le territoire de Verquigneul - suppression

D) DIVERS

- 8 Artois Comm. : rapport d'activités 2010
- 9 Artois Comm. : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour 2010

*** * * * ***

Suivant convocation du vingt et un septembre deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt neuf septembre deux mil onze à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne – M. HAVEGHEER Dominique - M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. SOETE Christian – M. DIERS Guy - M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. DELVILLE Jean-Luc -M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. CARRE Michel – M. DUPUICH Christian
Me DELANOE Josiane

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * *

1) ANNULATION DE LA SECONDE PARTIE DE LA DELIBERATION DU 28 AVRIL 2011 DENOMMEE « ELECTION DES DELEGUES AU SEIN D'ARTOIS COMM. »

Par courrier en date du 4 juillet dernier, les services de la Sous-Préfecture de Béthune ont souhaité que le Conseil Municipal annule la seconde partie de la délibération votée le 28 avril 2011 intitulée « Nomination des membres au sein des Comités créés par la Communauté d'Agglomération Artois Comm » au motif qu'il ne revient pas au Conseil Municipal mais au Conseil Communautaire de désigner les membres au sein des commissions.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'annuler la seconde partie de la délibération votée le 28 avril 2011 intitulée « Nomination des membres au sein des Comités créés par la Communauté d'Agglomération Artois Comm ».

2) TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (T.C.F.E) – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5216-26) du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Vu l'article 23 de la loi N° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Le **coefficient multiplicateur** unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité **est fixé à 4**.

- Le coefficient fixé ci-dessus s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Verquigneul à partir de 2012.

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

3) OCCUPATION ILLEGALE DE TERRAINS COMMUNAUX - TARIFICATION

La commune de Verquigneul est régulièrement concernée par l'implantation illicite de caravanes de gens du voyage sur son territoire.

Lors d'une réunion présidée par Monsieur le Sous-Préfet le 7 septembre 2011, celui-ci a demandé à ce que des mesures dissuasives soient mises en œuvre. Il a souhaité que les communes facturent aux personnes concernées l'occupation, la dégradation et le nettoyage des terrains illégalement occupés mais aussi l'eau et l'électricité consommées.

Pour ce faire et après contact avec la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) de Béthune, il ressort qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs sur la base desquels se fera cette facturation.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- De facturer les interventions des services municipaux aux tarifs suivants :
 - o Adjoint technique 2^{ème} classe 15 €/H
 - o Adjoint administratif 2^{ème} classe 15 €/H
 - o Pelle avec chauffeur 35 €/H
 - o Camion poids lourd avec chauffeur 35 €/H
 - o Balayeuse avec chauffeur 45 €/H

- De fixer le forfait d'eau à 0.177 € par jour et par personne, en cas de branchement illégal sur le réseau. Ce tarif correspond à une consommation moyenne de 0.150 M3 par jour et par habitant en France au prix actuellement pratiqué sur la commune.

- De fixer le forfait d'électricité à 0.39 € par jour et par personne, en cas de branchement illégal sur le réseau électrique. Ce forfait correspond à une consommation moyenne de 1 200 kwh/an et par habitant (source ADEME) au prix moyen pratiqué par E.D.F. de 0.12 €/kwh.

- De fixer le forfait d'occupation de terrain à 2.50 €/jour et par caravane, ce qui correspond au prix pratiqué sur l'aire d'accueil de Béthune.

4) PROTECTION DES LOCAUX DE LA MAIRIE - TELESURVEILLANCE - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE TELESURVEILLANCE

Par délibération du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé le renouvellement du contrat de télésurveillance auprès de la société de Technologies Electroniques de Protection (STEP) située 253 bis, rue du Faubourg Saint Pry 62400 Béthune pour les bâtiments cinq sites suivants : Ecole primaire – Ecole Maternelle et Salle des Fêtes – Structure multi accueil et restaurant scolaire – Salle de sports – Maison du Parc de la Loisine à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Seule, la Mairie n'a pas été équipée puisqu'une réhabilitation des locaux trop exigus avait été envisagée. Or, le projet de réaménagement de la Mairie, à ce jour, a été abandonné.

En conséquence, la société STEP peut équiper les locaux de la Mairie de protections électroniques et réaliser la télésurveillance.

Après étude des conditions financières de télésurveillance de la société STEP, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter pour 27 mois à compter du 1^{er} octobre 2011 l'avenant N° 1 au contrat de télésurveillance de la société STEP voté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 décembre 2010 pour un coût mensuel de 55.00 € HT sans augmentation sur cette période.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de télésurveillance pour une période de 27 mois à compter du 1^{er} octobre 2011.

5) VOTE DE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention suivante.

Tennis Club de Verquigneul	500.00 €
----------------------------	----------

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 27 « Réserve » de l'article 6574 du Budget Primitif 2011.

6) LOCATIONS DE LA SALLE POLYVALENTE

Dans sa délibération du 9 juin 2009 de révision des tarifs de locations de la salle polyvalente, le conseil municipal avait décidé que les agents travaillant dans les services de la commune quelque soit leur statut ainsi que les agents retraités ayant travaillé dans les services communaux bénéficiaient à titre gratuit une fois dans l'année de la salle polyvalente.

Or, il s'avère que des agents retiennent la salle et n'y organisent aucune manifestation ce qui occasionne une perte de recette pour la commune.

Monsieur le Maire propose, si ces situations se renouvellent, de faire payer l'agent par émission d'un titre de recettes à son encontre d'un montant de 350.00 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, si ces circonstances se reproduisent, l'émission par le service administratif de la commune d'un titre de recette envers l'agent d'un montant de 350.00 € TTC.

7) ZONE DE PREEMPTION DEPARTEMENTALE « LA VALLEE DE LA LOISNE » SUR LE TERRITOIRE DE VERQUIGNEUL - SUPPRESSION

Par courrier en date du 11 avril 2011, le Conseil Général du Pas-de-Calais a proposé, dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles, de modifier la zone de préemption « La Vallée de la Loïse » située à Annezin, Béthune, Beuvry, Labourse, Noeux-les-Mines, Sailly-Labourse et Verquigneul.

Les modifications du périmètre proposées sont les suivantes :

- sur la commune de BEUVRY :
 - Maintien en zone de préemption du domaine de Bellenville et du Marais au nord du canal d'Aire,
 - Extension de la zone de préemption à l'ouest, à l'est et au sud-est du domaine de Bellenville,
 - Suppression de tous les autres secteurs de la zone de préemption.
- sur la commune de SAILLY LABOURSE :
 - Maintien en zone de préemption du secteur « Le Tiers »,
 - Extension de la zone de préemption au sud-est,
 - Suppression de tous les autres secteurs de la zone de préemption.

- sur les communes d'ANNEZIN, BETHUNE, NOEUX LES MINES, LABOURSE et VERQUIGNEUL :
 - Suppression de la zone de préemption sur ces territoires (en rose sur le plan).

Ainsi, sur la commune de Verquigneul, le Département a proposé de supprimer la dite zone de préemption, compte tenu du faible intérêt écologique des terrains au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Selon les textes réglementaires en la matière, le Département doit recueillir l'accord des communes pour procéder à la modification du périmètre d'une zone de préemption.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la suppression de la zone de préemption « La Vallée de la Loïse » sur Verquigneul.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de supprimer la zone de préemption « La Vallée de la Loïse » sur le territoire de la commune de Verquigneul.

8) ARTOIS COMM. : RAPPORT D'ACTIVITES 2010

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel exercice 2010 retraçant les actions et les réalisations de la communauté de communes en 2010.

Après avoir reçu les explications du Président, le Conseil Municipal indique que ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

9) ARTOIS COMM : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2010

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport annuel exercice 2010 fourni par la société VEOLIA EAU, délégataire d'un service public, concernant l'exploitation des stations d'épurations et des réseaux d'assainissement situés sur le territoire d'Artois Comm ainsi qu'une analyse sur la qualité du service.

Après avoir reçu les explications du Président, le Conseil Municipal indique que ce dossier ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix huit heures.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du vingt et un septembre deux mil onze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vingt neuf septembre deux mil onze à dix sept heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - Me VESELY Jocelyne - M. HAVEGHEER Dominique - M. MICHAUX Jean-Luc - M. MASINGUE Jean-Claude - M. SOETE Christian - M. DIERS Guy - M. BUISINE Hervé - M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène - M. DUHAMEL Lubin.

EXCUSES : M. DELVILLE Jean- Luc - M. VERDOUCQ Jean-Noël - M. CARRE Michel - M. DUPUICH Christian - Me DELANOE Josiane.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Henri BOULET

<u>Nombre de conseillers</u>

En exercice :	16
---------------	-----------

Présents :	11
------------	-----------

Procurations :	0
----------------	----------

Excusés :	5
-----------	----------

Votants :	11
-----------	-----------

<u>Date de convocation</u>

21 septembre 2011

<u>Date de réunion</u>

29 septembre 2011
